

**DEMANDE DE PROROGATION D'UNE DÉROGATION A L'INTERDICTION DE DESTRUCTION DE
GRANDS CORMORANS (*Phalacrocorax carbo sinensis*)
EN ZONES DE PISCICULTURE EXTENSIVE EN ÉTANG**

un seul choix possible

- CAMPAGNE 2022-2023**
 CAMPAGNE 2023-2024
 CAMPAGNE 2024-2025

Ce formulaire est à compléter et à adresser, après accord des propriétaires des étangs de pisciculture concernés, à la Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT) – **accompagné des pièces et éléments listés au verso.**

Le compte-rendu des prélèvements effectués doit cependant être envoyé tous les ans à la DDT pour le 15 mai dernier délai. À défaut, la dérogation accordée ne sera pas valable pour la campagne cynégétique suivante.

Demandeur	
Nom – Prénom	
Fonction ou qualité justifiant la demande	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	

demande une prorogation, jusqu'au (inscrire date) de la dérogation à l'interdiction de destruction de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* (grand cormoran) NOR 2350-..... qui m'a été accordée, pour la réalisation de l'opération suivante :

- alevinage
 vidange

sur les sites désignés ci-dessous :

Sites d'intervention (nom des étangs et des eaux libres périphériques, communes de situation et code postaux)	Surfaces

Les personnes désignées ci-dessous seront autorisées à tirer dans le cadre de cette demande :

Nom	Prénom	Adresse complète	N° Permis de chasser

Je m'engage à ne réaliser aucun effarouchement sonore à l'aide de canons à gaz au cours du mois d'avril.

Fait à _____ le _____

Signature _____

LISTE DES PIÈCES ET ÉLÉMENTS A JOINDRE AU FORMULAIRE DE DEMANDE DE DÉROGATION

- un justificatif de l'accord des propriétaires des piscicultures extensives en étang si ceux-ci ne sont pas les demandeurs
- les caractéristiques de l'opération concernée
- les autres solutions de prévention des impacts mises en place
- tout document justifiant qu'il n'existe pas de solution alternative
- le nombre maximal de cormorans dont la destruction est envisagée
- des éléments permettant d'estimer l'efficacité des mesures de tir, notamment sur le transfert de population
- les mesures prises pour éviter de perturber les autres espèces nichant à proximité des zones de tir
- les mesures prises pour ne pas compromettre l'état de conservation des espèces protégées